

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2022 À
19 H, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSTAT DES PRÉSENCES

Personnes présentes

M. Steven Neil, maire
M. Daniel Meunier
M. Philippe Dunn
M. Réjean Racine
Mme Stéphanie Martin-Gauthier
Mme Gisèle Thériault

Personne absente

Mme Mireille Guay

M. Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à la réunion.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux
 - 2.1. Séance du 9 août 2022
 - 2.2. Séance extraordinaire du 16 août 2022
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
 - 6.1. Résolution – Programme d'aide à la voirie locale - Volets Redressement et Accélération - Réhabilitation du chemin Fordyce entre la route 139 et l'avenue des Érables
7. Urbanisme
 - 7.1. CCU – Remplacement et nomination d'un nouveau membre
8. Voirie
 - 8.1. Adjudication – Demande de prix pour l'aménagement de deux bureaux au sous-sol de l'hôtel de ville
9. Eaux usées et eau potable
 - 9.1. Dépôt du projet de Règlement numéro 2022-07 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet) de la Municipalité de Brigham
10. Environnement
11. Sécurité publique
12. Loisirs et culture
 - 12.1. Une Brighamoise est couronnée meilleure bûcheronne au monde
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2022-201
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

2022-202
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
SÉANCE DU 9 AOÛT 2022

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 août 2022.

2022-203
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2022.

2022-204
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Fournisseurs	Description	Montant	
Bell Mobilité	Facture mensuelle pour le service de cellulaires	232,57	\$
Bell Canada	Facture mensuelle pour le téléphone du Pavillon Gilles Giroux	73,48	
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER des employés	1 905,72	
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	2 478,56	
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	3 805,92	
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	10 059,86	
S.C.F.P.	Remise mensuelle des cotisations syndicales du mois d'août	147,06	
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	337,33	
VISA Desjardins	Factures mensuelles - cartes approvisionnement	1 693,67	
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 541,00	
Caisse de Granby Haute-Yamaska	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 277,90	
La Capitale ass. - Beneva	Assurances collectives pour le mois de septembre	1 264,43	

Fournisseurs	Description	Montant
Pitney Works Ltée	Fourniture de timbres pour la timbreuse	230,95
Manon Caron	Remboursement de fourniture de breuvages et grignotines pour la fête municipale	383,35
Caroline Van Winden	Remboursement de fourniture de cadeaux pour la fin de la saison de soccer	64,00
Aluminium Service Inc.	Fourniture d'une poignée pour la porte de garage (cantine) au pavillon Gilles-Giroux	424,72
Dominique Bouffard	Service d'animation musicale pour la fête municipale	800,00
Buropro Citation inc.	Fourniture de livres pour la bibliothèque municipale	164,59
9416-7525 Québec inc. (Consultation Yohan Lefrançois)	Services professionnels pour les travaux d'aménagement et de rénovation au bâtiment des loisirs et à l'hôtel de ville	3 174,97
Groupe CT Inc.	Relevé de compteur - Photocopieur Canon	1 254,98
9098-0863 Québec Inc.	Service de pliage pour publipostage de l'horaire de la fête municipale	126,47
Les Traitements d'Eau Bonne Eau	Fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable de l'hôtel de ville	103,65
Distribution O-Palardy	Service d'approvisionnement d'eau embouteillée	40,00
Patrick Ewing	6 ^e de 7 vers. Contrat d'entretien des parcs et ajustement des contrats pour le mois de septembre	1 852,07
Eurovia Québec Construction Inc.	Décompte progressif n° 2 - Pavage Village - (rés. n° 2022-184)	68 555,03
Enviro 5 Inc.	Service de vidange de fosses septiques du 1 ^{er} au 31 août	11 648,12
FNX Innov Inv.	Services professionnels pour l'amélioration de l'infrastructure d'eaux usées de l'av. du Domaine	2 874,38
Germain Jetté Machineries Inc.	Fourniture pour réparation de jeux au parc Lacroix	54,75
Girafe conseils T.I.	Service mensuel d'août et appel de service pour son défectueux sur le poste de la trésorerie	275,95
Gestim	Contrat de services professionnels pour le poste d'inspection	9 790,12
Lettrage Graphico-Tech Inc.	Fourniture et impression sur coroplaste - remerciement aux commanditaires de la fête municipale	160,96
Marché Brigham Enr.	Fourniture de grignotines pour la fête municipale	460,06
Migué et Fournier Arpenteurs-Géomètres Inc.	Services professionnels du plan topographique pour le chemin Choinière	5 461,31
Multi-Surfaces Giguère Inc.	2 ^e de 3 vers. - Travaux de mise aux normes du terrain de soccer	5 768,73
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux	599,04
Papeterie Cowansville Inc.	Fourniture de papeterie	526,44

Fournisseurs	Description	Montant	
André Paris Inc.	2 ^e de 2 vers. - Service de fauchage des bordures de chemins	3 523,98	
9386-6606 Québec Inc. (Production Imagine)	Service pour la fourniture de chapiteau, feux d'artifices et maquilleuse pour la fête municipale	4 380,56	
Plomberie Goyer Inc.	Fourniture et installation d'un chauffe-eau à l'usine d'épuration du village.	1 474,36	
Simo Management Inc.	Exploitation des ouvrages d'assainissement et suivi traitement eau potable pour le mois d'août	3 811,46	
Alpha Serrurier Inc.	Fourniture et installation d'une serrure à code pour la porte du garage au pavillon des loisirs	965,78	
Service Topo F. Martin Inc.	Services professionnels pour relevé topographique sur le chemin Miltimore (rés. n° 2022-197)	5 288,85	
Sintra Inc.	Ajustement de bitume – Contrat de recouvrement partiel	717,51	
Services Matrec - GFL Environmental	Service de collecte des matières résiduelles pour le mois de septembre	21 947,84	
Sports Estrie-Mont Inc.	Fourniture d'un caisson de pompe Carvin pour les jeux d'eau	229,94	
Techsport Inc.	Fourniture d'un module de jeux pour le parc Lacroix	40 563,18	
Tetra Tech QI Inc.	Services professionnels pour préparation et assistance technique - Réfection chemin Miltimore	1 212,13	
Tite Frette	Fourniture de bières pour la fête municipale	344,22	
Vignoble Bromont	Fourniture de vin pour la fête municipale	186,26	
Vignoble de la Bauge	Fourniture de vin pour la fête municipale	258,99	
Ville de Bromont	2 ^e de 3 vers. - Service des incendies selon entente tripartite et crédit d'ajustement 2021	36 276,80	
Sous-total des déboursés		260 794,00	\$
	Autres déboursés pour approbation :		
	Salaires des employés et traitement des élus pour le mois d'août	28 299,76	
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130,00	
	Frais mensuels pour le terminal Interac Global pour le mois d'août	32,29	
Total des déboursés		289 256,05	\$

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 289 256,05 \$ et d'autoriser la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2022-205
RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport des dépenses autorisées.

2022-206
CORRESPONDANCE

Aucun dossier.

2022-207
ADMINISTRATION
RÉSOLUTION – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLETS REDRESSEMENT
ET ACCÉLÉRATION - RÉHABILITATION DU CHEMIN FORDYCE ENTRE
LA ROUTE 139 ET L’AVENUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham a pris connaissance des modalités d’application des volets Redressement et Accélération du Programme d’aide à la voirie locale et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d’intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham s’engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l’ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la municipalité, M. Patrick Lelièvre, ingénieur de la firme FNX-Innov. inc., représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante :

- l’estimation détaillée du coût des travaux ;
- l’offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- le bordereau de soumission de l’entrepreneur retenu (appel d’offres).

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Réjean Racine, appuyée par Gisèle Thériault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Brigham autorise la présentation d’une demande d’aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d’application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général et secrétaire-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

2022-208
URBANISME
CCU – REMPLACEMENT ET NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer un membre et de nommer un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie des présentes;
- de nommer Philippe Dunn, président du CCU de la Municipalité de Brigham en remplacement de Mme Mireille Guay. Le conseil tient à remercier celle-ci pour son implication à titre de présidente du CCU.

2022-209
VOIRIE
ADJUDICATION – DEMANDE DE PRIX POUR L'AMÉNAGEMENT
DE DEUX BUREAUX AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Municipalité a fait un appel de propositions pour des travaux d'aménagement pour le projet de l'aménagement de deux bureaux au sous-sol de l'hôtel de ville;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d'accepter la proposition de Hamann Construction comme entrepreneur général, pour un montant de 64 058,00 \$ avant taxes pour des travaux d'aménagement de deux bureaux au sous-sol de l'hôtel de ville et autorise les travaux électriques à un taux horaire pour un montant maximal de 11 000 \$ avant taxes;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes à même le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2022-210
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07 RELATIF À L'ENTRETIEN
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT
ULTRAVIOLET) DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé à la séance du 5 juillet 2022, minute 2022-169;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de déposer le projet de règlement 2022-07 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet) de la Municipalité de Brigham.

Le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée et son coût.

Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public au début de la présente séance et une copie est également mise à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité pour consultation. Une copie peut également être demandée en communiquant avec l'Hôtel de Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07 RELATIF À L'ENTRETIEN
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT
ULTRAVIOLET) DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

ATTENDU QU'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, la Municipalité de Brigham doit prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ou avec déphosphatation et désinfection si le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, lorsqu'elle permet l'installation de tels systèmes sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham accepte de prendre en charge l'entretien des tels systèmes qui seront dorénavant installés sur le territoire, et ce, en conformité des exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, et plus particulièrement, à effectuer les travaux selon le guide d'entretien du fabricant.

**SECTION 1
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

Article 1.1 Immeuble assujetti

Le règlement s'applique à tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Brigham qui utilise, pour le traitement des eaux usées d'une résidence isolée, un système de traitement tertiaire de désinfection par ultraviolet et dont l'installation a été autorisée par un permis émis en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un immeuble pour lequel la Municipalité de Brigham a délivré un tel permis avant _____.

Article 1.2 Objet

Conformément à l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, le présent règlement fixe les modalités de la prise en charge par la Municipalité de Brigham de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet. Les normes fixées par le présent règlement s'appliquent en sus des règles et exigences imposées par le règlement provincial précité et par tout guide ou politique qui le complète.

Article 1.3 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Entretien

Désigne l'entretien, tel qu'exigé par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et par le *Guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées*, qui est requis afin de maintenir en état de fonctionnement permanent et immédiat le système de traitement tertiaire visé par le présent règlement.

Fonctionnaire désigné

L'inspecteur municipal est le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement.

Occupant

Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier ou le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un immeuble assujéti au présent règlement.

Personne désignée

Tout contractant mandaté par la Municipalité de Brigham pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, lequel doit être le fabricant, son représentant ou un tiers qu'il a préalablement qualifié.

Résidence isolée

Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

Un système de traitement tertiaire avec désinfection ou avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, visé à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et ses amendements et pour lequel le fabricant est titulaire d'un certificat délivré par le Bureau de normalisation du Québec établissant la conformité du produit à la norme visée.

SECTION 2**ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE
DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET PAR LA MUNICIPALITÉ****Article 2.1 Permis obligatoire**

Toute personne qui désire installer et utiliser un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit obtenir préalablement un permis de la Municipalité conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Article 2.2 Entretien par la Municipalité

L'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet installé sur un immeuble assujéti au présent règlement est effectué par la Municipalité ou ses mandataires, et ce, à compter de la date de réception des renseignements donnés par le fabricant ou son mandataire.

Pour ce faire, la Municipalité mandate la personne désignée pour effectuer ledit entretien, par le biais d'au moins deux visites par année. Cette prise en charge de l'entretien par la Municipalité n'exempte en aucun cas le fabricant, l'installateur ou le propriétaire de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis ledit système et n'impute à la Municipalité aucune obligation quant à la performance de ce système.

Article 2.3 Obligations de la Municipalité

L'entretien visé par l'article 2.2 est effectué par la personne désignée, selon les recommandations du guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec lors de la certification du système, et de toutes modifications subséquentes et approuvées par ce bureau.

Article 2.4 Obligations du propriétaire et de l'occupant

Toute installation d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être effectuée par un entrepreneur autorisé par le fabricant. Le propriétaire et l'occupant doivent respecter les lois, règlements, guides techniques, consignes et recommandations qui s'appliquent à l'installation, à l'entretien et à la réparation d'un tel système et qui sont émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou le fabricant.

Article 2.5 Renseignements concernant la localisation d'un système de traitement

L'installateur d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit, dans les trente jours de l'installation d'un tel système sur le territoire de la Municipalité, transmettre au fonctionnaire désigné les renseignements concernant la localisation et la description du système, ainsi que les actions à poser et leur fréquence pour l'entretien d'un tel système.

Article 2.6 Préavis

À moins d'une urgence, la personne désignée ou la municipalité donne au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble assujéti un préavis d'au moins quarante-huit heures avant toute visite concernant l'entretien ou la vérification d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Article 2.7 Accessibilité

Il incombe au propriétaire et à l'occupant de s'assurer que le système de traitement visé par le présent règlement soit accessible à la personne désignée au moment indiqué dans le préavis qui lui a été transmis conformément à l'article 2.6 et qu'aucun obstacle ne nuit à l'entretien du système ou ne rend cet entretien plus difficile.

Le propriétaire et l'occupant doivent également permettre l'accès à tout espace contenant un interrupteur ou autre contrôle relié au système. À cette fin, le propriétaire doit, notamment, identifier de manière visible l'emplacement des ouvertures de son système et dégager celles-ci de toute obstruction.

Article 2.8 Avis à l'occupant

Le propriétaire doit aviser l'occupant du bâtiment de la réception de l'avis prévu à l'article 2.6 afin que ce dernier permette l'entretien du système de traitement tertiaire des eaux usées.

Article 2.9 Impossibilité de procéder à l'entretien

Si l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet n'a pas pu être effectué pendant la période fixée par le préavis de l'article 2.6, parce que le propriétaire ou l'occupant ne s'est pas conformé à l'article 2.7, un deuxième préavis sera transmis afin de fixer une nouvelle période pendant laquelle l'entretien dudit système sera effectué.

Le propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle selon le tarif indiqué à l'article 3.1, le tout sans préjudice au droit de la Municipalité de procéder à l'émission d'un constat d'infraction afin de sanctionner le non-respect des obligations imposées à l'article 2.6.

Article 2.10 Rapport

Pour chaque entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, la personne désignée complète un rapport qui indique, notamment, le nom du propriétaire ou de l'occupant, l'adresse civique de l'immeuble où les travaux ont été effectués, une description des travaux réalisés et à compléter, ainsi que la date de l'entretien. Sont également indiqués le type, la capacité et l'état de l'installation septique.

Le cas échéant, si l'entretien n'a pu être effectué, le rapport doit en indiquer la cause, notamment lorsque le propriétaire ou l'occupant refuse que l'entretien soit effectué ou lorsqu'il ne se conforme pas à l'article 2.6.

Ce rapport doit être transmis au fonctionnaire désigné dans les soixante jours suivants lesdits travaux, accompagné du rapport d'analyse des effluents. La personne désignée doit toutefois informer ledit service, dans un délai de soixante-douze heures, du défaut d'un propriétaire ou d'un occupant de brancher la lampe du système désinfection par rayonnement ultraviolet ou du défaut de remplacer la lampe défectueuse.

Article 2.11 Paiement des frais

Le propriétaire acquitte les frais du service d'entretien dudit système effectué par la Municipalité. Ces frais sont établis conformément aux tarifs indiqués à l'article 3.1.

SECTION 3 TARIFICATION ET INSPECTION

Article 3.1 Tarifs couvrant les frais d'entretien

Les frais annuels d'entretien d'un système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet visé par le présent règlement sont à la charge du propriétaire. Ces frais seront refacturés au propriétaire au coût réel plus un coût d'administration de 10 % du coût réel.

Le tarif pour toute visite additionnelle requise en vertu de l'article 2.9 est refacturé au propriétaire. Tout frais découlant de réparation ou de modification apportée au système et qui ne sont pas inclus dans l'entretien visé par le présent règlement doivent être facturés au propriétaire par la personne désignée.

Article 3.2 Facturation

Pour la tarification des services prévue de l'article 3.1, la Municipalité transmet au propriétaire une facture qui est payable au plus tard trente jours après la date de facturation.

Article 3.3 Inspection

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement. Le fonctionnaire désigné exerce également un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la personne désignée.

SECTION 4 DISPOSITIONS PÉNALES

Article 4.1 Délivrance des constats d'infraction

Le fonctionnaire désigné est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

Article 4.2 Infraction particulière

Constitue une infraction, pour le propriétaire ou l’occupant d’un immeuble desservi par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement, le fait de ne pas permettre l’entretien du système ou de refuser l’accès à l’immeuble ou au système.

Article 4.3 Infraction et amende

Quiconque contrevient à l’une ou l’autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité :

	Personne physique	Personne morale
Première infraction	500 \$	1 000 \$
Récidive	1 000 \$	2 000 \$

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du Code de procédure pénale du Québec.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec.

**SECTION 5
DISPOSITIONS FINALES**

Article 5.1 Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement* _____.

Article 5.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2022-211
ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier.

**2022-212
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun dossier.

2022-213
LOISIRS ET CULTURE
UNE BRIGHAMOISE EST COURONNÉE MEILLEURE BÛCHERONNE AU MONDE

ATTENDU QU'UNE Brighamoise a remporté la compétition féminine de bûcheron Hayward Lumberjack World Championships au Wisconsin. Elle s'est ainsi mérité le titre de meilleure bûcheronne au monde, et d'un même élan, a battu le record mondial féminin dans la discipline de la hache horizontale.

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement que le conseil félicite cette Brighamoise pour son titre de meilleure bûcheronne au monde.

Le maire transmettra, au nom du conseil, une lettre de félicitations.

2022-214
VARIA

Il est mentionné d'afficher sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité, la tenue du Marché fermier qui se tiendra le dimanche 18 septembre 2022 de 13 h à 17 h au parc Gilles-Daigneault à Brigham.

2022-215
PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal tiennent une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres. Le conseil municipal n'a pas reçu de question via le site Internet de la Municipalité de Brigham.

Des copies du projet de l'ordre du jour sont à la disposition du public au début de la présente séance et une copie est également mise à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité pour consultation. Une copie peut également être demandée en communiquant avec l'Hôtel de Ville.

2022-216
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20 h 20.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier